

**Compte rendu sommaire
de la réunion du Conseil Municipal du 10 DECEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le dix DECEMBRE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente Clemenceau, à Féole, sous la présidence de Madame Magalie GROLLEAU.

Date de convocation : 4 Décembre 2020

PRÉSENTS : GROLLEAU Magalie, FORTIN Christophe, RENOU Paule, BENIT Julien, TEBAST Jacqueline, FOURNIER Laurent, MERCIER Olivier, AUBRY Marina, DASSOT Maryline, GAUTRON Julien, COULAIS Jérôme, MERLET Serge, PICARD Sandrine, REMPILLON Michel, ROBERT Carine

EXCUSÉ :

Secrétaire de séance : Laurent FOURNIER

Nombre de conseillers : En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Au cours de sa séance du 10 Décembre 2020, le Conseil Municipal a :

- désigné comme Secrétaire de séance Monsieur Laurent FOURNIER,
- approuvé le compte-rendu de la réunion du 12 Novembre 2020,

Aménagement du territoire :

- Le Conseil Municipal a entendu la présentation de l'analyse des besoins des associations de la Réorthe présenté par Gaëlle KISS, Référente Sud Vendée au Conseil Départemental
- Madame le Maire a présenté au Conseil Municipal le document de consultation portant sur l'étude de faisabilité en vue de la réalisation d'un projet urbain et de réhabilitation dans Féole mené par l'Etablissement Public Foncier de la Vendée

1. Espaces Naturels Sensibles :

➤ **Programme d'entretien pour 2021**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le nouveau programme d'entretien des espaces naturels sensibles départementaux situés sur la commune de la Réorthe, à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Affaires financières :

2. Transports scolaires ALEOP –

➤ **Année scolaire 2019-2020 – Proposition de participation versée aux familles – Retrait de la délibération du 13 Juin 2019**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide le retrait de la délibération n° 2019-13.06-01 en date du 13 Juin 2019,
- décide qu'un prorata sera calculé sur la participation versée par la commune pour tenir compte du remboursement partiel effectué par la Région aux familles, en raison du confinement d'avril à mai 2020 lié à la crise sanitaire,
- décide qu'une participation de 45 € par enfant pour l'année scolaire 2019/2020 (au lieu de 55 €) sera versée aux familles dont les enfants utilisent le service ALEOP dans le cadre du RPI,

- décide qu'une participation de 40 € par enfant pour l'année scolaire 2019/2020 (au lieu de 50 €) sera versée aux familles dont les enfants utilisent le service ALEOP du domicile à l'école,
- cette aide sera versée aux familles nommées dans la délibération, ayant déposé un RIB en Mairie.

2B. Transports scolaires ALEOP –

➤ Année scolaire 2019-2020 – Proposition de participation versée aux familles – Retrait de la délibération du 13 Juin 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide qu'à partir de la rentrée scolaire 2020-2021, une participation de 55 € par an et par enfant sera versée aux familles suivantes dont les enfants :
 - ✓ utilisent la navette d'école à école dans le cadre du RPI,
 - ✓ sont scolarisés à l'école Jeanne d'Arc et utilisent le circuit du domicile à l'école.
- Décide qu'une délibération devra être prise chaque fin d'année scolaire pour lister nominativement les familles pour lesquelles un remboursement sera effectué, à l'appui d'un RIB déposé par les familles en Mairie,
- Décide que cette aide sera proratisée en fonction des mois d'utilisation du service.

3. Cession d'un garage situé Rue Georges Clemenceau à Féole : délibération rectificative

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'abroger la délibération n° 2020-30.01-04 en date du 30 Janvier 2020,
- Accepte de fixer le montant de la cession à 4 000 € net vendeur.

4. Construction du groupe scolaire et accueil périscolaire :

➤ Prolongation et actualisation de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la prolongation de l'Autorisation de Programme n° AP18-1 intitulée « Construction d'un groupe scolaire et périscolaire » sur 2021,
- Autorise l'actualisation des Crédits de Paiement,
- donne l'autorisation au Maire pour liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement 2021 indiqués dans le tableau ci-dessous :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2020	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2020)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2021)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021	Restes à financer de l'exercice 2021	Restes à financer (exercices au-delà de 2021)
AP 18-1	2 374 793,00	0,00	2 374 793,00	2 326 425,84	48 367,16	0,00	0,00

5. Présentation et vote d'une Décision Modificative n° 2 et Virement de crédits n° 3 au Budget Principal, d'une Décision Modificative n° 1 au Budget Lotissement La Croix Rambaud

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la décision modificative n° 2 au Budget Principal tels qu'exposés ci-dessous :

Recettes d'Investissement :

- article 1342 – Amendes de police + 3 467.00

Dépenses d'Investissement :

- article 2152 – Installations de voirie + 3 467.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les virements de crédits n° 3 au Budget Principal tels qu'exposés ci-dessous :

Dépenses d'Investissement :

- article 204172 – Autres EPL – Bâtiments et installations	+ 786.00
- article 2111 – Terrains nus	+ 1 000.00
- article 2138 – Autres constructions	+ 10 000.00
- article 2151 op 047 – Travaux de voirie	+ 4 200.00
- article 2182 – Matériel de transport	+ 4 000.00
- article 2184 – Mobilier	- 50.00
- article 2128 – Autres agencements et aménagements	- 20 036.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la décision modificative n° 1 au Budget annexe Lotissement « la Croix Rambaud » tels qu'exposés ci-dessous :

Dépenses de Fonctionnement :

- article 605 – Achat de matériels, équipements et travaux + 900.00

Recettes de Fonctionnement :

- article 7015 – Vente de terrains aménagés + 900.00

Ressources Humaines :

6. Mise en place de la prime exceptionnelle COVID-19

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'instauration de la prime exceptionnelle COVID 19 qui a pour objectif de valoriser les agents qui ont été particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 afin d'assurer la continuité des services publics.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020. Elle n'est pas reconductible.

7. Mise en place du télétravail

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'INSTAURER LE télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} Janvier 2021 et pour une durée d'un an,
- DE VALIDER les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans la délibération,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

8. Service de médecine préventive du Centre de Gestion : renouvellement de l'adhésion

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite l'adhésion de la commune de la Réorthe au Service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée,
- Autorise Madame le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de médecine préventive selon le projet annexé à la présente délibération,
- Décide de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

9. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire concernant les différents devis engagés, la conclusion de louage de choses n'excédant pas 12 ans et la passation des contrats d'assurances.

Fait à la Réorthe, le 17 Décembre 2020

Le Maire, Magalie GROLLEAU

